



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Date de convocation : 06.04.2021

Date d'affichage : 09.04.2021

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, MM. BOURNERY Christian, CALLEWAERT Patrick, M. CHARVET André, COSSON Patrick, Mmes FLUHR Catherine, GEERTS Sylviane, M. GIRARD Benoist, Mme JOUHIER Danièle, MM. LAURENT Eric, MORIZET Patrice, REYES William, Mmes SIMONIN Patricia, VATIER Sylvie.

Absentes excusées avec pouvoir :

Mme. VASSEUR Marie-Laure donne pouvoir à M. BOURNERY Christian.

Mme FROMENT CONSTANS Mélanie donne pouvoir à Mme VATIER Sylvie.

Absents excusés :

M. MOREAU Philippe

Mme TRAVEILLY Jocelyne

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

2021.1

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de Fonctionnement :	1 488 333,08	1 791 905,03
Section d'investissement :	397 091,64	456 918,82
Report section de fonctionnement 2019 :	-	482 469,70
Report section d'investissement 2019 :	-	222 557,81
Total (réalisations + report) :	1 885 424,72	2 953 851,36
Reste à réaliser 2019	1 233 259,36	544 234,37
Total cumulé	3 118 684,08	3 498 085,73

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRÈS** s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrêté en la forme,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2020, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2020

2021.2

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion 2020 établi par Mme ROGER.

Le compte de gestion fait ressortir en résultat de clôture une somme de 1 068 426,64 € en résultats excédentaires.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- **VU** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrite de passer dans ses écritures,
- **DÉCLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la receveuse visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT D'EXECUTION EXERCICE 2020

2021.3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat d'exécution de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'avis de la Commission Finances,
- **CONSTATANT**, que le compte administratif 2020 voté présente un besoin de financement de la section d'**investissement** de 406 640,00 € qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
	397 091,64	456 918,82
Report N - 1	-	222 557,81
	397 091,64	679 476,63
Soit un résultat pour 2020(1)	-	282 384,99
Reste à réaliser pour 2020	1 233 259,36	544 234,37
Soit un résultat pour 2020(2)	689 024,99	
Soit un besoin de financement de (1)- (2)	406 640,00	

- **CONSTATANT** que le compte administratif 2020 voté présente en section de **fonctionnement** un excédent de clôture de 379 401,65 € (A) qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
	1 488 333,08	1 791 905,03
Report N - 1		482 469,70
	1 488 333,08	2 274 374,73
Soit un résultat de Clôture de (B)		786 041,65
Besoin au cpte1068 de :		- 406 640,00
Affectation cpte 002 (A) – (B)		379 401,65

- **DÉCIDE**, d'affecter le résultat d'exécution comme suit :

- Compte 002 : 379 401,65 € en recette
- Compte 1068 : 406 640,00 € en recette
- Compte 001 : 282 384,99 € en recette

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS

2021.4

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions sollicitées sur l'année budgétaire 2021.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'avis de la Commission des Finances,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'allouer aux associations suivantes :

* Amicale des Aînés Ruraux (ADAR)	100,00 €
* Ass des Jeunes Sapeurs-Pompiers de La Chapelle la Reine	200,00 €
* Association la Passion du Rouge	50,00 €
* Association Parents d'élèves	1 000,00 €
* Ass Sportive Collège Blanche de Castille	50,00 €
* Club Cycliste Vallée de l'Ecole	200,00 €
* G R F M (Gymnastique Rythmique Fertoise et Maissoise)	50,00 €
* Restaurant du Cœur de Seine et Marne	100,00 €
* Secours Catholique de la Chapelle la Reine	100,00 €
* Trait d'Union Parents-Enfants	500,00 €

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE

2021.5

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259 COM pour l'année 2021. Monsieur le Maire, rappelle la volonté du Conseil de ne pas alourdir la pression fiscale communale sur les foyers noiséens. En raison de la suppression de la Taxe d'Habitation, les services fiscaux ont préparé un état de notification qui présente le taux communal du foncier bâti majoré du taux département de 18 %.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,
- **VU** l'avis de la Commission Finances,
- **VU** l'état n° 1259 COM (Etat de Notification des Taux d'Imposition de 2021),
- **VU** les programmes engagés dans le budget primitif 2021,
- **DÉCIDE**, (16 voix pour 1 voix contre M. GIRARD Benoist), de fixer les taux pour l'année 2021 comme suit :

	Année 2020 Ancienne fiscalité	Année 2021 Nouvelle fiscalité
Foncier Bâti	31,84 % (dont taux départemental de 18%)	32,35 %
Foncier Non Bâti	27,56 %	28,00%

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

2021.6

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Dépenses : 1 800 654,15 € (dont 406 640,00 € transférés à la section d'investissement),

* Recettes : 1 800 654,15 € (dont 379 401,65 € de résultat 2020 reporté),

SECTION D'INVESTISSEMENT

* Dépenses : 525200,00 € + 1 233 259,36 € de reste à réaliser = 1 758 459,36 €,

* Recettes : 931 840,00 € + 544 234,37 € de reste à réaliser + solde d'exécution reporté 282 384,99 € = 1 758 459,36 €,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'avis de la Commission Finances,
- **CONSIDERANT** le montant des recettes fiscales induites pour le nouveau taux communal du foncier bâti qui comprend le taux communal et le taux départemental de 18%,
- **CONSIDERANT** la poursuite de la volonté de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements,
- **APRÈS** examen du projet du Budget Primitif,
- **APRÈS** en avoir délibéré,
- **VOTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 équilibré comme ci-dessus.

OBJET : DON FAMILLE ROUSSEAU-HENRY

2021.7

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la famille ROUSSEAU-HENRY souhaite faire un DON à la COMMUNE de Noisy sur Ecole d'anciens matériels agraires, d'un abreuvoir monumental taillé dans un bloc de grés et d'un fonds d'archives concernant principalement la famille ROUSSEAU.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ACCEPTE**, à l'unanimité, le don de la famille ROUSSEAU-HENRY,
- **DECIDE** de mettre en valeur ce don en apposant une plaque de reconnaissance pour ce don,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes concernant la donation précitée.

OBJET : ADHÉSION à UN GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE et LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE pour LA RESTAURATION SCOLAIRE et LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) et AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ et/ou ACCORD-CADRE et MARCHÉ SUBSEQUENT

2021.8

Le développement des circuits courts alimentaires de proximité et la sensibilisation des habitants au bien-manger et manger local est l'un des grands axes du projet de territoire du Pays de Fontainebleau. Le plan d'actions alimentaires s'articule autour de deux volets principaux : le renforcement des débouchés des circuits courts alimentaires de proximité dans la restauration collective locale, la perspective de création d'une cuisine centrale sur le territoire.

Au 1^{er} trimestre 2020, un groupe de travail a été lancé avec les communes volontaires afin de travailler conjointement à la rédaction d'un cahier des charges commun pour la commande de repas livrés. Les communes intéressées ont convenu de l'intérêt de recourir au groupement de commandes selon les modalités des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le groupement de commandes permet à l'ensemble des collectivités de lancer une consultation groupée et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Au-delà de l'aspect administratif et financier, l'harmonisation des cahiers des charges s'inscrit dans la perspective de création d'une cuisine centrale sur le territoire de l'agglomération.

A cette fin, une convention simple de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- D'assurer un service public de repas cohérent, optimal et adapté aux besoins de l'enfant à l'échelle du territoire intercommunal,
- De permettre la mise en œuvre de critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix,
- De s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur,
- De réaliser, le cas échéant, des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume,
- De réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants,
- De simplifier les démarches administratives des communes,
- De bénéficier d'un accompagnement technique plus important.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ**, à l'unanimité, les termes de la convention simple du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE**, l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention simple du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et tous les documents afférents à la présente convention et notamment ses avenants,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à pouvoir signer le marché, accord-cadre et marché subséquent dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACQUISITION DE VEHICULES A
MOTORISATION ELECTRIQUE
2021.9**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Seine et Marne.

Monsieur le Maire propose alors, au Conseil Municipal, d'adhérer au groupement d'achat qui comportera 3 lots par type de véhicules (type citadine polyvalente, fourgonnette, type micro-fourgon). Il permettra ainsi à la Commune de renouveler sur une période de deux ans son parc de véhicules.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** à l'unanimité l'ADHESION au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commandes,
- **S'ENGAGE** sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement.

OBJET : IMPLANTATION DE POINTS LUMINEUX
RUE DU PONT DE L'ARCADE
2021.10

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'implantation de deux points lumineux rue du Pont de l'Arcade au droit des conteneurs d'apport volontaire et au carrefour Rue du Pont de l'Arcade Route Départementale 16 peut être réalisée, avec l'aide du SDESM dont la commune est adhérente.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le programme de travaux pour un montant estimé de 14 139,72 € TTC,
- **DEMANDE** à l'unanimité au SDESM une subvention au taux le plus élevé,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la réalisation des travaux.

OBJET : DISSIMULATION RESEAUX AERIENS POSE DE CANDELABRES
3^{ème} tranche Rue Grande

2021.11

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens et la pose de candélabres d'éclairage public, rue Grande jusqu'à la Sente de la cure. Le SDESM étant maître d'œuvre, il conviendra de valider les conventions financières qui seront connues courant Juin et feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le principe de programme de travaux présentés dans l'attente des données financières qui seront communiquées par le SDESM.

**OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,
MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY AU SDESM**

2021.12

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) demandant que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de M. le Maire et de M. BOUCHUT Jean-Louis, 2^{ème} Maire-Adjoint,


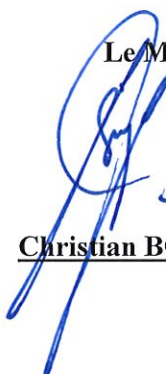
- **VU** le courrier du 25 janvier 2021 accompagnant les délibérations n° 2020-118 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours, n° 2020-142 approuvant l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne et n° 2020-143 approuvant l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny.

La séance est levée à 19 h 10

NOISY SUR ÉCOLE, le 16 avril 2021

Le Maire,



Christian BOURNERY

Publié le : **20 AVR. 2021**